

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

3ème DIRECTION
3ème BUREAU

Tourisme et Environnement

Rappeler dans votre réponse les indications
ci-dessus et faire figurer obligatoirement
sur l'enveloppe l'adresse postale suivante

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

Place de Verdun
Boîte Postale 1048
38021 GRENOBLE CEDEX
TÉLÉPHONE 16 76.54.81.31

MTM/JL

ARRÊTÉ n° 87-2923

Le Préfet, Commissaire
de la République du
Département de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 23 Décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 Décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret n° 71.858 du 19 Octobre 1971, pris pour l'application de ladite loi ;

VU l'avis de la Commission départementale des Antiquités et Objets d'Art en date du 18 Mars 1987 ;

SUR Proposition du Conservateur des Antiquités et Objet d'Art ;

A R R E T E

ARTICLE 1er - Les objets mobiliers, ci-après désignés, sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques :

ST ALBAN du RHONE - Eglise

PH3800/1996 - Peinture sur toile, Vierge à l'Enfant et St Jean Baptiste, XVII^e siècle

PH3800/1997 - Statue St ALBAN, évêque, bois peint et doré, XVII^e siècle.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié à M. le Maire de ST ALBAN du RHONE et à l'affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution. Une ampliation sera également adressée à M. le Conservateur Régional des Bâtiments de France, à M. le Conservateur des Antiquités et Objets d'Art à M. le Directeur des Archives départementales de l'Isère, ainsi qu'à M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Isère.

GRENOBLE, le 9 JUIL 1987

Pour ampliation -
Le Chef de Bureau,

LE PREFET,
Commissaire de la République
du Département de l'Isère,
Pour la République et par délégation
Le Directeur,

Pierre GIROD

Claude ACHIN